

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***DELEGATION DE
DE SIGNATURE A
LOIC PETIGNY,
SIXIEME
ADJOINT,
PENDANT LA
PERCEE 2024
POUR LES ACTES
DE POUVOIR DE
POLICE
ADMINISTRATIVE
- GENERALE ET
SPECIALE.***

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération DEL 23.11.20-01 du conseil municipal en date du Novembre 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. PETIGNY Loïc en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire pendant la Percée du vin jaune les 2, 3 et 4 février 2024, au bénéfice de tous les adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de fonction et de signature à M. PETIGNY Loïc, sixième adjoint, pour signer tout acte dans le domaine du pouvoir de police administrative, générale et spéciale, pendant la durée de la Percée du Vin jaune à Arbois du 02 février 2024 à 16h jusqu'au 04 février 2024 à 22h.

Article 2 :

La signature par M. PETIGNY Loïc de l'ensemble des pièces citées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante,

Pour Mme la maire et par délégation,
Loïc PETIGNY,
6ème adjoint, chargé des Travaux et Bâtiments, la Voirie,
l'Urbanisme, la Sécurité civile.

.../...

Article 3 :

M. PETIGNY Loïc rend compte, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 4 :

La présente délégation prendra fin le 4 février 2024 à 22h.

Article 5 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- A l'Intéressé de la notification

Fait à Arbois, le 2 février 2024 à 12h

La Maire



Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.